

XPO LOGISTICS EUROPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 672 482 euros
Siège social : 192, avenue Thiers - 69006 Lyon
309 645 539 R.C.S. LYON

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société XPO LOGISTICS EUROPE S.A. (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 15 juin 2018, à 10 heures, au Lyon Marriott Hôtel Cité Internationale – La Cité Internationale – 70, quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon, France, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Avenant à la facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 110 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
5. Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 19,7 millions d'euros accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
6. Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 30,3 millions d'euros accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
7. Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 50 millions d'euros accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société ;
8. Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Rémunération d'une garantie consentie par la société XPO Logistics, Inc. au bénéfice de BNP Paribas Asset Management ;
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Bradley Jacobs en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
10. Renouvellement du mandat de Monsieur John Hardig en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Henri Lachmann en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
12. Renouvellement du mandat de Monsieur François-Marie Valentin en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
13. Renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
14. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance ;
15. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire jusqu'au 15 septembre 2017 ;
16. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire depuis le 15 septembre 2017 ;
17. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire ;
18. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ludovic Oster, membre du Directoire ;

19. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président ;
20. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire ;
21. Approbation de la politique de rémunération applicable aux autres membres du Directoire ;
22. Pouvoirs pour formalités.

Ordre du jour complémentaire, relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, résultant du dépôt de projets de résolution par Elliott Capital Advisors, L.P. – dont le siège social est situé au 40 West 57th Street, 5th Floor, New York NY 10019 (Etats-Unis) – agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates, L.P. – domicilié à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis) – et de Elliott International, L.P. – domicilié à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 (Îles Caïman).

- A. *Amendement à la troisième résolution* - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- B. Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance.

L'avis préalable incluant le texte des projets de résolution soumis à cette assemblée générale ordinaire a été publié, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 57 du 11 mai 2018 (n° 1801680) (l'«**Avis de Réunion**»). Ces projets de résolution demeurent inchangés, à l'exception du texte de la troisième résolution publié dans l'Avis de Réunion qui a été modifié par le Directoire afin de prévoir le paiement d'un dividende et dont la version modifiée, qui remplace celle publiée dans l'Avis de Réunion et sur laquelle les actionnaires sont dorénavant appelés à statuer, figure dans le présent avis de convocation. En outre, l'ordre du jour et le texte des projets de résolution publiés dans l'Avis de Réunion ont également été complétés afin de tenir compte des projets de résolution déposés par Elliott Capital Advisors, L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates, L.P. et de Elliott International, L.P.

Projets de résolution

Projet de résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire modifié par le Directoire

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire et sur sa proposition, décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 57.385.771,54 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	57.385.771,54 €
Report à nouveau bénéficiaire antérieur	94.247.410,44 €
Bénéfice distribuable	151.633.181,98 €
Réserve facultative	0 €
Dividendes ⁽¹⁾	7.868.992,80 €
Report à nouveau	143.764.189,18 €

⁽¹⁾ Sur la base de 0,80 euro par action sur un total de 9.836.241 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017.

Le dividende est fixé à 0,80 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera mis en paiement le 16 juillet 2018, étant précisé que la date de détachement du dividende sera le 12 juillet 2018 et la date de référence (*record date*) sera le 13 juillet 2018. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes

correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a apporté des changements au régime de taxation des dividendes. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3-1° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'assemblée générale constate que le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement éventuel de 40 % correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant net en €	Abattement ⁽¹⁾ en €	Nombre d'actions
2016	0	0	0
2015	0	0	0
2014	1,80	0,72	9.791.794

(1) Il s'agit de l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Projets de résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire inscrits sur demande de Elliott Capital Advisors, L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates, L.P. et de Elliott International, L.P. (non agréés par le Directoire).

Résolution A (Amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, rejette la répartition des bénéfices sociaux telle que proposée par le Directoire et décide que les bénéfices sociaux de l'exercice, qui s'élèvent à 57.385.771,54 € euros, seront affectés de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice:	57.385.771,54 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur pour :	94.247.410,44 €
Représentant un total disponible de :	151. 633. 181,98 €
Réparti comme suit :	
- aux actionnaires, à titre de dividendes :	17. 705. 233,80 €
<i>soit un dividende par action (sur la base de 9.836.241 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2017) de :</i>	<i>1,80 €</i>
- au report à nouveau, le solde soit :	133. 927. 948,18 € €

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto-détenues étant affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

Par ailleurs, en cas de variation à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2017 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et la contrepartie prélevée ou créditée sur le compte « report à nouveau » sera alors déterminée sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera versé aux actionnaires le 2 juillet 2018.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée constate que le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement éventuel de 40 % correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant net global en euro	Montant net par action en euro	Abattement ⁽ⁱ⁾ par action en euro	Nombre d'actions
2016	0	0	0	0
2015	0	0	0	0
2014	17.625.229,20	1,80	0,72	9.791.794

⁽ⁱ⁾ Il s'agit de l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Résolution B (Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de nommer Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de surveillance avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale. Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 13 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres au nominatif tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire habilité à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mercredi 13 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des deux formules suivantes :

1. se faire représenter en donnant une procuration au Président ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce ; ou
2. voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, sauf disposition contraire des statuts.

Vote par procuration ou par correspondance : les formulaires uniques de vote par procuration ou par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance leur est adressé sur demande auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées

Généralistes Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le samedi 9 juin 2018.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Généralistes Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, au plus tard avant le lundi 11 juin 2018, pourront être prises en compte (sauf cas de transmission par voie électronique – voir ci-dessous).

En cas de vote par correspondance, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, complété et signé, devra être reçu par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Généralistes Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 dans un délai qui ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard avant le lundi 11 juin 2018, afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus.

Procuration par voie électronique : conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Généralistes Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit au plus tard le jeudi 14 juin 2018, à 15 heures, heure de Paris, conformément à l'article R. 225-80 du Code de commerce. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de Surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par l'actionnaire.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Cession d'actions : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit avant le mercredi 13 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence,

selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit après le mercredi 13 juin 2018, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires. Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont accessibles sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) depuis le vingt et unième jour précédant l'assemblée générale (soit depuis le vendredi 25 mai 2018). Tous les autres documents préparatoires à l'assemblée générale ont été mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>) et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de CACEIS Corporate Trust.

Dépôt de questions écrites. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société au plus tôt des deux dates suivantes : (i) date de publication de l'avis de convocation et (ii) date de publication des documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sur le site internet de la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : corporate.communication@xpo.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le lundi 11 juin 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Il est précisé que seules les questions écrites (ainsi que les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour visées ci-dessous) pourront être envoyées à l'adresse électronique corporate.communication@xpo.com ; toutes autres demandes ou notifications portant sur un autre objet ne pourront être prises en compte et/ou traitées.

Le Directoire répondra à ces questions écrites au cours de l'assemblée générale, ou conformément à l'article L. 225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (<http://europe.xpo.com>). Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le Directoire

PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR LA SOCIETE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice de 57.385.771,54 euros.

L'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé et prend acte qu'aucune somme n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale au titre des dépenses visées aux articles 39-4 et 223 quater du Code générale des impôts.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire et sur sa proposition, décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 57.385.771,54 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	57.385.771,54 €
Report à nouveau bénéficiaire antérieur	94.247.410,44 €
Bénéfice distribuable	151.633.181,98 €
Réserve facultative	0 €
Dividendes ⁽¹⁾	7.868.992,80 €
Report à nouveau	143.764.189,18 €

⁽¹⁾ Sur la base de 0,80 euro par action sur un total de 9.836.241 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017.

Le dividende est fixé à 0,80 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera mis en paiement le 16 juillet 2018, étant précisé que la date de détachement du dividende sera le 12 juillet 2018 et la date de référence (*record date*) sera le 13 juillet 2018. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a apporté des changements au régime de taxation des dividendes. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3-1° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'assemblée générale constate que le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement éventuel de 40 % correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant net en €	Abattement ⁽¹⁾ en €	Nombre d'actions
2016	0	0	0
2015	0	0	0
2014	1,80	0,72	9.791.794

⁽¹⁾ Il s'agit de l'abattement prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Avenant à la facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 110 millions de dollars US accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en date du 9 mai 2018, décide expressément de régulariser l'avenant à la facilité de crédit à court terme accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société d'un montant maximum de 110 millions de dollars US, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce.

Cinquième résolution (Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 19,7 millions d'euros accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en date du 9 mai 2018, décide expressément de régulariser la facilité de crédit à court terme accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société d'un montant maximum de 19,7 millions d'euros, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce.

Sixième résolution (Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 30,3 millions d'euros accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en date du 9 mai 2018, décide expressément de régulariser la facilité de crédit à court terme accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société d'un montant maximum de 30,3 millions d'euros, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce.

Septième résolution (Régularisation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Facilité de crédit à court terme d'un montant maximum de 50 millions d'euros accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en date du 9 mai 2018, décide expressément de régulariser la facilité de crédit à court terme accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société d'un montant maximum de 50 millions

d'euros, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce.

Huitième résolution (Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce – Rémunération d'une garantie consentie par la société XPO Logistics, Inc. au bénéfice de BNP Paribas Asset Management)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en date du 9 mai 2018, approuve la rémunération de la garantie consentie par la société XPO Logistics, Inc. au bénéfice de BNP Paribas Asset Management, tel que décrit dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Bradley Jacobs en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bradley Jacobs vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur John Hardig en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur John Hardig vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Henri Lachmann en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Henri Lachmann vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur François-Marie Valentin en qualité de membre du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François-Marie Valentin vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bradley Jacobs en raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés à la partie VI, section VI.2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Quinzième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire jusqu'au 15 septembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Troy Cooper en raison de son mandat de Président du Directoire exercé jusqu'au 15 septembre 2017, tels que présentés à la partie VI, section VI.2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Seizième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire depuis le 15 septembre 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Malcolm Wilson en raison de son mandat de membre du Directoire et de son mandat de Président du Directoire exercé depuis le 15 septembre 2017, tels que présentés à la partie VI, section VI.2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Dix-septième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Luis Angel Gomez en raison de son mandat de membre du Directoire, tels que présentés à la partie VI, section VI.2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Dix-huitième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ludovic Oster, membre du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Ludovic Oster en raison de son mandat de membre du Directoire, tels que présentés à la partie VI, section VI.2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Dix-neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président, tels que présentés à la partie VI, section VI.1, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Vingtième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, tels que présentés à la partie VI, section VI.1, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Vingt-et-unième résolution (Approbation de la politique de rémunération applicable aux autres membres du Directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux autres membres du Directoire, tels que présentés à la partie VI, section VI.1, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR UN ACTIONNAIRE

Projets de résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire inscrits sur demande de Elliott Capital Advisors, L.P., agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates, L.P. et de Elliott International, L.P. (non agréés par le Directoire).

Résolution A (Amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, rejette la répartition des bénéfices sociaux telle que proposée par le Directoire et décide que les bénéfices sociaux de l'exercice, qui s'élèvent à 57.385.771,54 € euros, seront affectés de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice:	57.385.771,54 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur pour :	94.247.410,44 €
Représentant un total disponible de :	151. 633. 181,98 €
Réparti comme suit :	
- aux actionnaires, à titre de dividendes :	17. 705. 233,80 €
<i>soit un dividende par action (sur la base de 9.836.241 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2017) de :</i>	<i>1,80 €</i>
- au report à nouveau, le solde soit :	133. 927. 948,18 € €

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés aux actions auto-détenues étant affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

Par ailleurs, en cas de variation à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 31 décembre 2017 et la date de détachement du dividende, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et la contrepartie prélevée ou créditée sur le compte « report à nouveau » sera alors déterminée sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera versé aux actionnaires le 2 juillet 2018.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende perçu à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposable à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposé, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée constate que le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'abattement éventuel de 40 % correspondant ont été les suivants :

Exercice	Montant net global en euro	Montant net par action en euro	Abattement ⁽ⁱ⁾ par action en euro	Nombre d'actions
2016	0	0	0	0
2015	0	0	0	0
2014	17.625.229,20	1,80	0,72	9.791.794

⁽ⁱ⁾ Il s'agit de l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Résolution B (*Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, décide de nommer Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de surveillance avec effet immédiat, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RAPPORT SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société XPO LOGISTICS EUROPE et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée** ») de la société XPO LOGISTICS EUROPE (la « **Société** ») afin d'approuver les vingt-deux résolutions décrites dans le présent rapport que nous soumettons à votre vote.

Approbation des comptes et affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître un bénéfice de 57.385.771,54 euros. Il vous est proposé de ne pas distribuer de dividende et d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 151.633.181,98 euros.

La proposition du Directoire de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est motivée par le fait que la Société connaît une phase de forte croissance (hausse du chiffre d'affaires de 7,6 % à taux de change constant entre 2016 et 2017), ce qui génère des besoins d'investissements importants, tant en termes de dépenses d'investissements que de besoin de fonds de roulement. Le Directoire estime qu'il est nécessaire de préserver la trésorerie de la Société afin de conserver sa flexibilité financière dans la perspective de ses futurs besoins d'investissements dans l'activité et de possibles opérations de croissance à venir.

Approbation des conventions réglementées (quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier (i) des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) de certains engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée », y compris tout engagement visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire. A défaut d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance, ces conventions ou engagements peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance et entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce en date du 9 mai 2018 décrivant ces opérations, de bien vouloir régulariser et approuver, selon le cas, les conventions décrites ci-dessous et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes en date du 9 mai 2018 qui ont été autorisées préalablement ou ratifiées par le Conseil de Surveillance et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- *Avenant à une facilité de crédit à court terme accordée par la société XPO Logistics, Inc. à la Société (quatrième résolution)*

Une facilité de crédit accordée par la société XPO Logistics Inc. à la Société, d'un montant maximum de 110 millions de dollars US, avec échéance au 28 février 2017, avait été autorisée par le Conseil de

Surveillance du 18 février 2016 et approuvée par l'assemblée générale de la Société du 29 juin 2017 au titre de sa quatrième résolution.

Un avenant à cette facilité ayant pour objet sa conversion en euros, l'extension de sa durée au 31 décembre 2017 et le changement de taux d'intérêt a été conclu entre la société XPO Logistics Inc. et la Société. Cette facilité non garantie, telle que modifiée, qui s'élevait à 102 278 010 euros (conversion en euros du montant de 110 millions de dollars US), a été mise à disposition de la Société le 1^{er} février 2017 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Elle portait intérêt au taux Euribor 12 mois + 2,55 %. La Société pouvait tirer sur ce financement à tout moment et le rembourser à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des intérêts s'est élevé à 1 944 462,75 euros (*quatrième résolution*).

Cet avenant à la facilité de crédit a permis à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, de couvrir son besoin en fonds de roulement et de disposer des ressources financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Elle a ainsi permis à la Société de disposer d'une source de financement complémentaire, en euros, pour éviter à la Société de subir les effets de change. Le taux d'intérêt est un taux de marché en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

Cet avenant n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable formelle du Conseil de Surveillance avant sa conclusion : il était nécessaire d'anticiper dès que possible l'arrivée à échéance de la facilité de crédit en cours et de permettre à la Société de bénéficier au plus tôt d'une protection contre le risque de change, ce qui s'est révélé incompatible avec le calendrier de réunion du Conseil de Surveillance et la faculté de réunir à temps ses membres indépendants, étant précisé que s'agissant d'une facilité de crédit remboursable à tout moment, la conclusion de ce contrat n'avait aucune conséquence irréversible pour la Société. Le Conseil de Surveillance a donc, en tant que de besoin, ratifié l'autorisation relative au présent avenant lors de sa réunion du 18 mai 2017 (seuls les membres indépendants du Conseil de Surveillance ayant voté) et il a été décidé de procéder à la régularisation prévue par l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce selon lequel l'assemblée générale, intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, vote expressément ladite régularisation. La présente résolution quatre a pour objectif de mettre en œuvre cette procédure de régularisation.

- *Nouvelles facilités de crédit à court terme accordées par la société XPO Logistics, Inc. à la Société (cinquième, sixième et septième résolutions)*

Trois (3) facilités de crédit intragroupe non garanties à court terme libellées en euros, destinées à répondre aux besoins de financement à court terme de la Société, ont été conclues entre la Société et la société XPO Logistics, Inc. :

- une facilité de crédit non garantie d'un montant maximum de 19,7 millions d'euros a été mise à la disposition de la Société le 25 avril 2017 et est arrivée à échéance le 25 avril 2018. Elle portait intérêt au taux Euribor 12 mois + 2,25 % par an. La Société pouvait tirer sur ce financement à tout moment et le rembourser à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des intérêts s'est élevé à 285 434 euros (*cinquième résolution*) ;
- une facilité de crédit non garantie d'un montant maximum de 30,3 millions d'euros a été mise à la disposition de la Société le 27 avril 2017 et est arrivée à échéance le 27 avril 2018. Elle portait intérêt au taux Euribor 12 mois + 2,25 % par an. La Société pouvait tirer sur ce financement à tout moment et le rembourser à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des intérêts s'est élevé à 411 778 euros (*sixième résolution*) ;
- une facilité de crédit non garantie d'un montant maximum de 50 millions d'euros a été mise à la disposition de la Société le 24 janvier 2017 et arrivera à échéance le 31 janvier 2022. Elle porte intérêt au taux de 3,75 % par an. La Société peut tirer sur ce financement à tout moment et le rembourser à tout moment sans pénalités. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le montant des intérêts s'est élevé à 1 750 312,50 euros (*septième résolution*).

Ces trois facilités de crédit sont destinées à permettre à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, couvrir son besoin en fonds de roulement et disposer des ressources

financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Grâce à cette ligne de crédit court terme, la Société a ainsi disposé et dispose d'une source de financement complémentaire flexible et présentant un taux d'intérêt avantageux, en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

Les trois facilités de crédit susvisées n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable formelle du Conseil de Surveillance avant leur conclusion : les besoins de financement de la Société nécessitaient leur mise en place rapide, ce qui s'est révélé incompatible avec le calendrier de réunion du Conseil de Surveillance et la faculté de réunir à temps ses membres indépendants, étant précisé que s'agissant de facilités de crédit remboursables à tout moment, la conclusion de ces conventions n'avait aucune conséquence irréversible pour la Société. Le Conseil de Surveillance a donc, en tant que de besoin, ratifié les autorisations relatives aux facilités de crédit de 19,7 millions d'euros, de 30,3 millions d'euros et de 50 millions d'euros lors de sa réunion du 18 mai 2017 (seuls les membres indépendants du Conseil de Surveillance ayant voté) et il a été décidé de procéder à la régularisation prévue par l'article L. 225-90 alinéa 3 du Code de commerce selon lequel l'assemblée générale, intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, vote expressément ladite régularisation. Les présentes résolutions cinq, six et sept ont pour objectif de mettre en œuvre cette procédure de régularisation.

- Rémunération d'une garantie consentie par la société XPO Logistics, Inc. au bénéfice de BNP Paribas Asset Management (huitième résolution)

Il est rappelé que la Société a émis le 20 décembre 2013 des obligations 4 pour cent d'une valeur de 160 000 000 euros à échéance du 20 décembre 2020 (les « **Obligations** »), dont les modalités figurent dans le prospectus ayant reçu le visa n° 13-681 de l'Autorité de marchés financiers en date du 18 décembre 2013 (les « **Modalités des Obligations** »). 120 Obligations d'un montant total de 12 000 000 euros sont en circulation et entièrement détenues par BNP Paribas Asset Management France en tant que société de gestion du fonds BNP Paribas France Crédit (l'« **Obligataire Unique** »). Dans le cadre du projet de la Société de mettre en place un programme de titrisation de ses créances clients, la Société et l'Obligataire Unique se sont accordés sur une modification des Modalités des Obligations afin de (i) supprimer les restrictions relatives à la titrisation et (ii) octroyer une marge de manœuvre supplémentaire au ratio de levier financier en l'augmentant de 3,5x à 4,5x.

Les Modalités des Obligations ont été modifiées sur les deux aspects mentionnés ci-dessus, sous la condition préalable que la société XPO Logistics, Inc., société-mère de la Société, émette et remette au plus tard à la date de modification des Modalités des Obligations, une garantie à première demande autonome, inconditionnelle et irrévocable, d'un montant maximum de 13 920 000 euros, conformément à l'article 2321 du Code civil, en garantie des Obligations, ce qui a été fait le 17 octobre 2017.

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 septembre 2017, avait au préalable autorisé la Société à rémunérer la société XPO Logistics, Inc. en contrepartie de cette garantie, au taux de 0,7 % par an calculé sur le montant de la garantie (13,92 millions d'euros). Le taux de 0,7 % a été fixé sur la base d'un *benchmarking* effectué auprès de plusieurs banques, pour garantir une rémunération aux conditions du marché. Cette garantie est régie par le droit français. Le montant encouru par la Société au titre de cette garantie s'élève à 20 300 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette garantie a permis à la Société de lever l'obstacle (inclus dans les Modalités des Obligations) à la mise en place d'un programme de titrisation de créances commerciales. Le programme de titrisation a permis d'apporter des liquidités complémentaires pour financer les opérations de la Société à un taux avantageux.

Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance (neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions)

Le Conseil de Surveillance de la Société peut être composé de trois (3) à dix-huit (18) membres. La Société dispose, à la date du présent rapport, d'un Conseil de Surveillance composé de sept (7) membres. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance fixée dans les statuts de la Société est de quatre (4) ans.

Il est proposé à votre Assemblée de renouveler les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Bradley Jacobs (*neuvième résolution*), Monsieur John Hardig (*dixième résolution*), Monsieur Henri Lachmann (*onzième résolution*) et Monsieur François-Marie Valentin (*douzième résolution*) qui arriveront à échéance après votre Assemblée, pour une nouvelle période de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est indiqué qu'en cas de renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bradley Jacobs, il sera proposé par le Conseil de Surveillance de le renouveler dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance.

A la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance de la Société est composé de sept (7) membres, dont trois (3) femmes (dont l'une est le représentant permanent de la société XPO Logistics, Inc.) et quatre (4) hommes et respecte ainsi les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme. Les renouvellements proposés permettent de continuer à s'inscrire dans le respect de l'obligation légale susvisée.

Biographie de Monsieur Bradley Jacobs

Monsieur Bradley Jacobs, 61 ans, de nationalité américaine, est depuis 2011 le Président-Directeur Général (*Chairman and Chief Executive Officer*) de la société XPO Logistics, Inc. Il a dirigé deux (2) entreprises cotées : United Rentals, Inc., qu'il a co-fondée en 1997, et United Waste Systems, Inc., fondée en 1989. Monsieur Bradley Jacobs a été Président-Directeur Général d'United Rentals pendant six (6) ans puis président exécutif pour les quatre (4) années suivantes. Il a été, pendant huit (8) années, Président-Directeur Général d'United Waste Systems.

Compte tenu de son mandat de Président-Directeur Général de la société XPO Logistics, Inc., Monsieur Bradley Jacobs n'est pas considéré comme indépendant au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** ») auquel la Société se réfère.

Il est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Bradley Jacobs est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Biographie de Monsieur John Hardig

Monsieur John Hardig, 53 ans, de nationalité américaine, est diplômé en économie de l'Université du Michigan et de l'U.S. Naval Academy. Directeur financier de la société XPO Logistics, Inc. depuis 2012, Monsieur John Hardig est responsable des opérations financières du groupe dans le cadre de sa stratégie de croissance. Il est également Président de la société XPO Logistics France. Auparavant, il a été directeur général au sein de Stifel Nicolaus Weisel, une entreprise intervenant dans le secteur de services d'investissement Transport & Logistique. Il a également été banquier d'affaires au sein d'Alex, Brown & Sons (aujourd'hui Deutsche Bank). Il a représenté les *leaders* du marché du courtage de fret routier et ferroviaire, du *freight forwarding* international, de l'entreposage et de la distribution à valeur ajoutée et du camionnage. Au cours de sa carrière, il a réalisé plus de 60 transactions M&A et son équipe a levé des milliards de dollars de capital pour de nombreuses sociétés de logistique de référence dans l'industrie, dont des IPO pour C.H. Robinson, Hub Group et Roadrunner Transportation et d'offres subséquentes pour Forward Air, Inc., Heartland Express, Inc. et Knight Transportation, Inc..

Compte tenu de son poste de Directeur financier de la société XPO Logistics, Inc., Monsieur John Hardig n'est pas considéré comme indépendant au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Il est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur John Hardig est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Biographie de Monsieur Henri Lachmann

Monsieur Henri Lachmann, 79 ans, de nationalité française, est Vice-président Administrateur référent du Conseil d'administration de Schneider Electric SA. Il débute sa carrière chez Arthur Andersen avant de rejoindre la Compagnie Industrielle et Financière de Pompey. Il devient ensuite Directeur Général, puis Président-Directeur Général de la Financière Strafor, devenue Strafor Facom puis administrateur, Président puis Président du Conseil de Surveillance de Schneider Electric SA. De plus, Monsieur Henri Lachmann occupe également les fonctions et mandats suivants : membre du Conseil de Surveillance de Vivendi ; Administrateur de Carmat ; Censeur de Fimalac ; Président du Conseil d'Administration du Centre Chirurgical Marie Lannelongue ; Président de l'Institut Télémaque ; Vice-président et Trésorier de l'Institut Montaigne ; Président du Conseil Consultatif des Campus d'Excellence au Commissariat Général à l'Investissement (Grand Emprunt). Il est diplômé de HEC Paris.

Monsieur Henri Lachmann est considéré comme indépendant au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère (étant précisé que dans le cadre de son analyse, le Conseil de Surveillance a décidé d'écarter le critère des douze (12) ans).

Il est titulaire de 1 000 actions de la Société au nominatif pur.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur Henri Lachmann est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Biographie de Monsieur François-Marie Valentin

Monsieur François-Marie Valentin, 74 ans, de nationalité française, possède une large expérience dans la direction générale d'entreprise tant en France qu'en Italie ainsi que de conseil indépendant en rapprochement d'entreprises, activité qu'il a exercée pendant 20 ans au sein de la société FMV & Associés. Depuis quelques années, il s'est spécialisé dans la gestion de SICAV actions. Monsieur François-Marie Valentin est diplômé de l'École Polytechnique et de l'Université de Berkeley (*Master of Science*).

Monsieur François-Marie Valentin est considéré comme indépendant au sens du Règlement intérieur de la Société qui reprend les critères prévus par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère (étant précisé que dans le cadre de son analyse, le Conseil de Surveillance a décidé d'écarter le critère des douze (12) ans).

Il est titulaire de 100 actions de la Société au nominatif pur.

La liste des mandats sociaux occupés par Monsieur François-Marie Valentin est mise à la disposition des actionnaires conformément aux articles R. 225-73-1, R. 225-81, R. 225-88 et R. 225-89 du Code de commerce.

Renouvellement d'un mandat de Commissaire aux comptes titulaire (*treizième résolution*)

KPMG SA est devenu Commissaire aux comptes titulaire de votre Société à la suite (i) de la démission du cabinet Grant Thornton de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société et (ii) de la décision de l'assemblée générale du 18 novembre 2015 de nommer KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire. A la suite de la démission de la société IGEC de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, Salustro Reydel a également été nommé en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, par l'assemblée générale du 18 novembre 2015, pour la même durée que celle du Commissaire aux comptes titulaire. Leurs mandats prendront fin à l'issue de cette Assemblée.

Il est proposé à votre Assemblée, sur recommandation de la Commission d'Audit, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA (*treizième résolution*), qui arrivera à échéance à l'issue de votre Assemblée, pour une nouvelle période de six (6) exercices qui prendra fin

à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que l'article L. 823-1 du Code de commerce, issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a modifié les règles relatives à la nomination du Commissaire aux comptes suppléant. La nomination de ce dernier n'est dorénavant obligatoire que lorsque le Commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, ce qui n'est pas le cas de KPMG SA. En conséquence, il ne vous est pas proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux dirigeants mandataires sociaux (quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application des politiques de rémunération 2017 approuvées par l'assemblée générale du 29 juin 2017 au titre des onzième à treizième résolutions (la « **Politique de Rémunération 2017** ») sont présentés à la partie VI, section VI.2, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application de la Politique de Rémunération 2017 à :

- (i) Monsieur Bradley Jacobs, Président du Conseil de Surveillance (*quatorzième résolution*) ;
- (ii) Monsieur Troy Cooper, Président du Directoire jusqu'au 15 septembre 2017 (*quinzième résolution*) ;
- (iii) Monsieur Malcolm Wilson, membre du Directoire et Président du Directoire depuis le 15 septembre 2017 (*seizième résolution*) ;
- (iv) Monsieur Luis Angel Gomez, membre du Directoire (*dix-septième résolution*) ;
- (v) Monsieur Ludovic Oster, membre du Directoire (*dix-huitième résolution*).

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application de la Politique de Rémunération 2017, ne seront versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de son Président, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire (dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions)

Il vous est proposé d'approuver respectivement les éléments de la politique de rémunération présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables (i) aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président (*dix-neuvième résolution*),

(ii) au Président du Directoire (*vingtième résolution*) et (iii) aux autres membres du Directoire (*vingt-et-unième résolution*), tels que décrits à la partie VI, section VI.1, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise inclus en Annexe 1 du rapport de gestion 2017.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (*vingt-deuxième résolution*)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2018

PROJET DE RÉSOLUTION ET PROJET D'AMENDEMENT À UNE RÉSOLUTION DÉPOSÉS PAR UN ACTIONNAIRE

AMENDEMENT A UN PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTOIRE

Elliott Capital Advisors L.P. agissant au nom et pour le compte de Elliott Associates L.P. et de Elliott International L.P. (« Elliott »), a déposé auprès de la Société, par courrier électronique et par courrier recommandé du 18 mai 2018, un projet d'amendement à la troisième résolution et un projet de résolution qui sont, conformément à la loi, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 juin 2018 sous les références A et B.

Le texte du projet d'amendement à la troisième résolution et le texte du projet de résolution, ainsi que les exposés des motifs présentés par Elliott, ont été mis à la disposition des actionnaires dans les formes requises par la loi.

L'avis du Directoire sur ces projets d'amendement et de résolution est précisé ci-après. Le Directoire propose par ailleurs un amendement sur le projet de troisième résolution présenté par lui.

Projet d'amendement à la troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Résolution A)

Rappel de l'exposé des motifs tel que présenté par Elliott

« La Société n'a pas procédé à un versement de dividende au titre de l'exercice 2015 en raison du résultat net négatif de la Société mais n'a pas non plus procédé à un versement de dividende au titre de l'exercice 2016 alors que la Société avait dégagé durant cet exercice un résultat net d'un montant comparable à celui réalisé au cours de l'exercice 2012, exercice à la suite duquel un dividende avait été versé aux actionnaires.

Cette année la Société dégage un résultat très supérieur à celui dégagé en 2014 et qui avait donné lieu au versement d'un dividende significatif. Pour mémoire, lors des exercices 2012 et 2013, un dividende avait également été distribué. Il est donc parfaitement légitime et conforme à la pratique de la Société que ses actionnaires perçoivent un dividende, a fortiori en l'absence de toute justification par le Directoire de sa volonté d'affecter la totalité du résultat de l'exercice au report à nouveau.

Il est par conséquent proposé de procéder à la distribution d'un dividende qui s'élève à 1,80 euro par action, ce qui représente un résultat distribuable égal à celui distribué au titre de l'exercice 2014, et ce alors que le résultat de l'exercice 2017 est presque 30% supérieur à celui de l'exercice 2014. »

Position du Directoire et proposition d'amendement de la troisième résolution

Après avoir examiné le projet d'amendement à la troisième résolution, visant à la distribution d'un dividende d'un montant global de 17 705 233,80 euros, le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet d'amendement et recommande aux actionnaires de voter contre celui-ci.

Comme exposé dans le rapport du Directoire sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale, la Société fait face à des besoins d'investissement importants et le Directoire estime qu'il convient de préserver la trésorerie et la flexibilité financière de la Société, ce qui maximise au stade actuel du développement de la Société la création de valeur pour les actionnaires. Toutefois, le Directoire, à l'écoute de l'opinion de tous ses actionnaires, estime qu'il est possible pour la Société de verser à ses actionnaires un dividende de 0,80 euro par action, soit un montant global de 7.868.992,80 euros, sans que ce dividende n'affecte les capacités d'investissement à court terme de la Société.

Dans ces conditions, le Directoire propose de modifier la troisième résolution pour prévoir le paiement d'un dividende de 0,80 euro par action.

Le texte ainsi modifié de la troisième résolution figure dans l'avis de convocation mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Projet de résolution - Nomination de Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance (Résolution B)

Rappel de l'exposé des motifs tel que présenté par Elliott

« La présente résolution fait suite à la proposition continue faite par Elliott, en sa qualité de premier actionnaire minoritaire depuis la prise de contrôle de la Société par XPO Logistics Inc. en 2015, de participer à une discussion sur la gouvernance de la Société et qui est restée à ce jour sans réponse.

Le Conseil de surveillance a notamment pour rôle de contrôler la gestion menée par le Directoire, et de s'assurer que ses décisions sont conformes à la protection de l'intérêt social et des droits des actionnaires, en ce compris minoritaires. Son rôle est d'autant plus essentiel lorsque, comme en l'espèce, la société est contrôlée par un actionnaire ultra-majoritaire, puisque le Conseil endosse alors un rôle de garde-fou contre toute tentation de détournement de l'intérêt social au profit du seul intérêt de l'actionnaire contrôlant.

Ce rôle apparaît tout à fait essentiel dans le contexte de la Société où l'actionnaire majoritaire a notamment mis en place au bénéfice de chaque membre du Directoire un plan d'intéressement à long terme indexé sur l'action XPO Logistics, Inc. et soumis à des critères de performance appréciés au niveau de XPO Logistics, Inc..

Ainsi, davantage de membres indépendants doivent être nommés au sein de l'organe de surveillance de la Société afin de s'assurer, d'une part, que les intérêts de la Société sont bien sauvegardés face à ceux de son actionnaire de contrôle, et, d'autre part, que les droits des actionnaires minoritaires sont respectés, en particulier au regard de la stratégie d'intégration qui est actuellement mise à l'œuvre.

Dès lors, la nomination d'une nouvelle personne non liée à XPO Logistics Inc. au sein du Conseil de surveillance de la Société ayant à cœur les intérêts de cette dernière et de ses actionnaires minoritaires est parfaitement nécessaire.

Le candidat proposé par Elliott, Monsieur James P. Shinehouse, présente toutes les qualités nécessaires pour remplir ce rôle comme cela ressort des renseignements fournis à son égard joints en annexe. »

Position du Directoire

Après avoir examiné le projet de résolution visant à nommer Monsieur James P. Shinehouse en tant que membre du Conseil de Surveillance, identique à un projet de résolution déposé par Elliott à l'occasion des trois dernières assemblées générales, le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet de résolution et recommande aux actionnaires de voter contre celui-ci.

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A UNE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(article R. 225-83 5° du code de commerce)

A jour au 18 mai 2018

PRÉNOM ET NOM : Monsieur James P. Shinehouse

AGE : 60 ans (né le 16 mars 1958)

**RÉFÉRENCES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU COURS DES CINQ
DERNIÈRES ANNÉES :**

- **Atlantic Financial Advisory Partners LLC : Managing Partner/President ;**
- **SP Acquisitions Management LLC : Managing Partner/President ;**
- **Hailey Acquisitions Limited (société mère de Comet Group Limited) :
administrateur ;**
- **Triptych Insurance N V (Curacao Insurance) : administrateur ;**
- *AI Airports International Ltd : Managing Director/ CEO (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui);*
- *PI Power International Ltd : Managing Director/ CEO (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui);*
- *Capitex Holdings Limited : Director (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui);*
- *Game Digital Limited plc : Director (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui);*
- *Ember Alpha Limited : Director (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui);*
- **Mediterráneo Vida, Sociedad Anónima de Seguros y Reaseguros : Board of Directors
(Chairman)**
- **Edge Petroleum Holdings AS : Investor Director and Board of Directors (Chairman)**
- **Edge Petroleum AS : Investor Director and Board of Directors (Chairman)**
- **Chancery Capital Partners : Manager/Director ;**

- **Ferranti International Inc.** : **President/CEO et administrateur ;**
- **Président et administrateur des sociétés affiliées à Ferranti suivantes :**
 - **Ferranti MOI, Inc ;**
 - **The Marquardt Company ;**
 - **Ferranti Defense & Space, Inc ;**
- **Président et administrateur des sociétés affiliées à Le Meridien Hotels suivantes (qui, à ce jour, ont toutes été liquidées volontairement) :**
 - *Zoe USA Holdings Inc ;*
 - *Zoe Hotels Inc ;*
 - *Zoe Lodging Inc ;*
 - *MKEL Holdings LLC ;*
 - *MKEL Amalco Inc ;*
- **Activités caritatives :**
 - *Membre du Conseil de Gouverneurs (Board of Governors) - Gemology Institute of America : Vice Chair et Audit Committee Chair (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui);*
 - **Membre du Conseil d'Administration (Board of Directors) – Legacy Youth Tennis Foundation (anciennement Arthur Ashe Youth Tennis and Education Foundation) ;**
 - **Membre du Conseil d'Administration (Board of Directors) - Domestic Violence Center of Chester County : President ;**
 - **Membre du Conseil d'Administration (Board of Directors) - West Chester University Foundation : Trustee et ancien President ;**
 - **Membre du Conseil d'Administration (Board of Directors) - West Chester University Student Housing : ancien President ;**
 - *Membre du Conseil d'Administration (Board of Directors) – South Eastern Pennsylvania Autism Resource Center (activité qui n'est plus exercée aujourd'hui).*

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCÉS DANS LA SOCIÉTÉ :

Monsieur James P. Shinehouse n'exerce actuellement, et n'a jamais exercé, aucun emploi ou fonction au sein de XPO Logistics Europe.

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES DANS LA SOCIÉTÉ :

Monsieur James P. Shinehouse ne détient, directement et indirectement, aucune action de XPO Logistics Europe.



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier
Merle
69393 Lyon Cedex 03

XPO Logistics Europe S.A.
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2017

XPO Logistics Europe S.A.
192 avenue Thiers - 69006 Lyon

Ce rapport contient 9 pages

Référence : L182-141



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier
Merle
69393 Lyon Cedex 03

XPO Logistics Europe S.A.

Siège social : 192 avenue Thiers - 69006 Lyon
Capital social : €.19.672.482

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société XPO Logistics Europe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. Les conventions et engagements réglementés ont fait l'objet de notre part d'un premier rapport en date du 27 avril 2018. Quatre conventions de « Facilité de crédit court terme » ayant été présentées dans ce rapport comme autorisées préalablement par le Conseil de surveillance alors que ce dernier les a ratifiées à posteriori, nous sommes amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 27 avril 2018 et qui présente dorénavant ces conventions dans le paragraphe « Conventions et engagements non autorisés préalablement ».

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés*
9 mai 2018

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Rémunération d'une garantie consentie par XPO Logistics, Inc. au bénéfice de BNP Paribas Asset Management

Contexte

La Société a émis le 20 décembre 2013 des obligations 4 pour cent d'une valeur de € 160.000.000 à échéance du 20 décembre 2020 (les "*Obligations*"), dont les modalités figurent dans le prospectus ayant reçu le visa n° 13-681 de l'Autorité de marchés financiers en date du 18 décembre 2013 (les "*Modalités des Obligations*"). 120 Obligations d'un montant total de € 12.000.000 sont en circulation et entièrement détenues par BNP Paribas Asset Management France en tant que société de gestion du fonds BNP Paribas France Crédit ("*Obligataire Unique*"). Dans le cadre du projet de la Société de mettre en place un programme de titrisation de ses créances clients, la Société et l'Obligataire Unique se sont accordés sur une modification des Modalités des Obligations afin de supprimer les restrictions relatives à la titrisation et d'octroyer une marge de manœuvre supplémentaire au ratio de levier financier en l'augmentant de 3,5x à 4,5x.

Objet

Les Modalités des Obligations ont été modifiées sur les deux aspects mentionnés ci-dessus, sous la condition préalable que XPO Logistics, Inc., société-mère de la Société, émette et remette au plus tard à la date de modification des Obligations, une garantie à première demande autonome, inconditionnelle et irrévocable, d'un montant maximum de € 13.920.000, conformément à l'article 2321 du Code civil, en garantie des Obligations, ce qui a été fait le 17 octobre 2017.

Modalités

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 septembre 2017, avait au préalable autorisé la Société à rémunérer XPO Logistics, Inc. en contrepartie de cette garantie, au taux de 0,7% par an calculé sur le montant de la garantie (€ 13.920.000). Le taux de 0,7% a été fixé sur la base d'un benchmarking effectué auprès de plusieurs banques, pour garantir une rémunération aux conditions du marché.

Cette garantie est régie par le droit français. La charge encourue par votre Société au titre de cette garantie s'élève à € 20.300 au titre de l'exercice 2017.

Intérêt de la convention pour la Société

Cette garantie a permis à la Société de lever l'obstacle (inclus dans les Modalités des Obligations) à la mise en place d'un programme de titrisation de créances commerciales. Le programme de titrisation a permis d'apporter des liquidités complémentaires pour financer les opérations de la Société, à un taux avantageux.

XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés*
9 mai 2018

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Facilité de crédit court terme

Objet

Le Conseil de Surveillance en date du 18 mai 2017, a ratifié la mise en place d'une facilité de crédit à court terme entre XPO Logistics, Inc. et la Société pour répondre à ses besoins de financement à court terme.

Modalités

Le montant accordé s'élève à €.19.700.000 utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la société le 25 avril 2017 avec une échéance au 25 avril 2018. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt Euribor 12 mois + 2,25% par an. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

Les montants tirés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été les suivants (présentation des soldes aux dates indiquées ci-après) :

- 25/04/2017 : €.19.700.000

L'encours utilisé de cette facilité de crédit s'élève au 31 décembre 2017 à €.19.700.000. Les intérêts débiteurs pris en charge par votre Société au titre de l'utilisation de ce moyen de financement court terme se sont élevés à €.285.434 sur l'exercice.

Intérêt de la convention pour la Société

La mise en place de cette facilité de crédit a permis à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, de couvrir son besoin en fonds de roulement et de disposer des ressources financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Cette facilité de crédit a permis à la Société de disposer ainsi d'une source de financement complémentaire flexible et présentant un taux d'intérêt avantageux, en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée pour cette facilité de crédit car les besoins de financement de la Société nécessitaient sa mise en place rapide, ce qui s'est révélé incompatible avec le calendrier de réunion du Conseil de Surveillance et la faculté de réunir à temps ses membres indépendants, étant précisé que s'agissant d'une facilité de crédit remboursable à tout moment, la conclusion de cette convention n'avait aucune conséquence irréversible pour la Société.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 mai 2017, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.



XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés*
9 mai 2018

Facilité de crédit court terme

Objet

Le Conseil de Surveillance en date du 18 mai 2017, a ratifié la mise en place d'une facilité de crédit à court terme entre XPO Logistics, Inc. et la Société pour répondre à ses besoins de financement à court terme.

Modalités

Le montant accordé s'élève à €30.300.000 utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la société le 27 avril 2017 avec une échéance au 27 avril 2018. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt Euribor 12 mois + 2,25% par an. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

Les montants tirés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été les suivants (présentation des soldes aux dates indiquées ci-après) :

- 27/04/2017 : €30.300.000
- 14/12/2017 : €5.300.000 (remboursement de €25.000.000)

L'encours utilisé de cette facilité de crédit s'élève au 31 décembre 2017 à €5.300.000. Les intérêts débiteurs pris en charge par votre Société au titre de l'utilisation de ce moyen de financement court terme se sont élevés à €411.778 sur l'exercice.

Intérêt de la convention pour la Société

La mise en place de cette facilité de crédit a permis à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, de couvrir son besoin en fonds de roulement et de disposer des ressources financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Cette facilité de crédit a permis à la Société de disposer ainsi d'une source de financement complémentaire flexible et présentant un taux d'intérêt avantageux, en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée pour cette facilité de crédit car les besoins de financement de la Société nécessitaient leur mise en place rapide, ce qui s'est révélé incompatible avec le calendrier de réunion du Conseil de Surveillance et la faculté de réunir à temps ses membres indépendants, étant précisé que s'agissant d'une facilité de crédit remboursable à tout moment, la conclusion de cette convention n'avait aucune conséquence irréversible pour la Société.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 mai 2017, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Facilité de crédit court terme

Objet

Le Conseil de Surveillance en date du 18 mai 2017, a ratifié la mise en place d'une facilité de crédit à court terme entre XPO Logistics, Inc. et la Société pour répondre à ses besoins de financement à court terme.

Modalités

Le montant accordé s'élève à €50.000.000 utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la société le 24 janvier 2017 avec une échéance au 31 janvier 2022. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt de 3,75% par an. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés*
9 mai 2018

Les montants tirés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été les suivants (présentation des soldes aux dates indiquées ci-après) :

- 24/01/2017 : €50.000.000
- 29/12/2017 : €0 (remboursement de €50.000.000)

L'encours utilisé de cette facilité de crédit s'élève au 31 décembre 2017 à €0. Les intérêts débiteurs pris en charge par votre Société au titre de l'utilisation de ce moyen de financement court terme se sont élevés à €1.750.312,50 sur l'exercice.

Intérêt de la convention pour la Société

La mise en place de cette facilité de crédit a permis à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, de couvrir son besoin en fonds de roulement et de disposer des ressources financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Cette facilité de crédit a permis à la Société de disposer ainsi d'une source de financement complémentaire flexible et présentant un taux d'intérêt avantageux, en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée pour cette facilité de crédit car les besoins de financement de la Société nécessitaient sa mise en place rapide, ce qui s'est révélé incompatible avec le calendrier de réunion du Conseil de Surveillance et la faculté de réunir à temps ses membres indépendants, étant précisé que s'agissant d'une facilité de crédit remboursable à tout moment, la conclusion de cette convention n'avait aucune conséquence irréversible pour la Société.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 mai 2017, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Facilité de crédit court terme

Objet

Le conseil de Surveillance, en date du 18 mai 2017, a ratifié la conversion de la facilité de crédit à court terme entre XPO Logistics, Inc. et la Société de USD.110.000.000 en €102.278.010, l'extension de sa durée au 31 décembre 2017, et le changement de taux d'intérêt.

Modalités

Le montant accordé s'élève à €102.278.010, utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la Société le 1er février 2017 avec une échéance au 31 décembre 2017. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt Euribor 12 mois +2,55%. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

Les montants tirés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été les suivants (présentation des soldes aux dates indiquées ci-après) :

- 01/02/2017 : €92.503.533
- 20/11/2017 : €42.503.533 (remboursement de €50.000.000)
- 14/12/2017 : €0 (remboursement de €42.503.533)

L'encours utilisé de cette facilité de crédit est nul au 31 décembre 2017. Les intérêts débiteurs pris en charge par votre Société au titre de l'utilisation de ce moyen de financement court terme se sont élevés à €1.944.462,75 du 1er février au 31 décembre 2017.



XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés*
9 mai 2018

Intérêt de la convention pour la Société

La mise en place de cette facilité de crédit a permis à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, de couvrir son besoin en fonds de roulement et de disposer des ressources financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Cette facilité de crédit a permis à la Société de disposer ainsi d'une source de financement complémentaire, en euros, pour éviter à la Société de subir les effets de change. Le taux d'intérêt est un taux de marché en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée car la société a souhaité anticiper dès que possible l'arrivée à échéance de la facilité de crédit en cours et permettre à la Société de bénéficier au plus tôt d'une protection contre le risque de change, ce qui s'est révélé incompatible avec le calendrier de réunion du Conseil de Surveillance et la faculté de réunir à temps ses membres indépendants, étant précisé que s'agissant d'une facilité de crédit remboursable à tout moment, la conclusion de ce contrat n'avait aucune conséquence irréversible pour la Société.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 mai 2017, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec XPO Logistics Europe S.A. vis-à-vis de filiales et sous filiales, au bénéfice de Bank Mendes Gans N.V (BMG)

Garantie donnée

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 24 février 2014, a autorisé la Société à se porter garante de son obligation d'approvisionner le compte bancaire ouvert à son nom dans les livres de la banque BMG, afin que le cumul des soldes bancaires des autres filiales participantes soit égal à zéro.

Cette garantie à première demande est régie par le droit néerlandais, à l'instar de la convention de trésorerie centralisée.

Modalités

Le montant de cette garantie à première demande porte sur l'ensemble des sommes payables par les filiales participantes au titre de cette convention de trésorerie centralisée, dans la limite d'un plafond de €90.000.000.

XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés*
9 mai 2018

Prêt avec l'actionnaire majoritaire

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 8 juin 2015, a autorisé la Société à conclure, auprès de XPO Logistics, Inc. (ou l'une de ses filiales), une convention de prêt non garanti ayant pour objet de permettre à la Société de disposer, si cela s'avérait nécessaire, de la capacité financière suffisante pour procéder au remboursement anticipé de tout ou partie de son endettement financier *corporate* devenu exigible à la suite du changement de contrôle. Le prêt a été consenti à hauteur de toutes sommes dont la Société s'avérerait être redevable à l'occasion de la cession du bloc de contrôle, afin également de couvrir tout besoin en fonds de roulement, en trésorerie, et plus généralement tout besoin financier de la Société et de ses filiales.

Modalités

Le prêt a une durée d'amortissement de 9 ans à compter du premier tirage, avec un taux d'intérêt de 5,625 % par année. Le prêt est remboursable à tout moment sans pénalités pour la Société.

La tranche euro de cet emprunt s'élevait au 31 décembre 2017 à €.230.379.115,18 hors intérêts courus de €.1.079.902,10 et a généré, sur l'exercice 2017, une charge d'intérêts de €.13.836.981,53.

La tranche sterling de cet emprunt a été remboursée intégralement le 14 décembre 2017 pour un montant de £.121.134.404,16 et a généré, sur l'exercice 2017, une charge d'intérêts de £.6.972.712,86 (soit €.7.958.582,23).

Facilité de crédit à court terme

Objet

Le conseil de Surveillance, en date du 18 février 2016, a approuvé la mise en place d'une facilité de crédit entre XPO Logistics, Inc. et la Société pour répondre à ses besoins de financement à court terme.

Modalités

Le montant accordé s'élève à USD.110.000.000, utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la Société le 29 février 2016 avec une échéance au 28 février 2017, sans renouvellement possible à la seule initiative de la Société. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt de 0,56%. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

Ce prêt a été modifié le 1er février 2017, donnant lieu à un prêt décrit ci-avant.

L'encours à cette date était de USD.99.487.549,76 et les intérêts débiteurs comptabilisés du 1er janvier 2017 au 1er février 2017 de USD.46.427,52 (€.43.740,13).

Convention temporaire de licence de marque

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 8 juin 2015, a autorisé la Société à conclure une convention temporaire de licence de marque avec XPO Logistics, Inc.



XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés*
9 mai 2018

Modalités

XPO Logistics, Inc. consent à la Société et ses filiales l'autorisation d'utiliser, à titre gratuit, la marque et les logos XPO pour une durée initiale de trois mois à compter de la signature, ce dans l'attente de la négociation d'un contrat de licence rémunéré à conclure entre XPO Logistics, Inc. et la Société à des conditions du marché. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 18 novembre 2015, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2016. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 26 avril 2016, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2017. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 5 mai 2017, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2018.

Convention de prestation de services entre la Société et XPO Logistics, Inc. son actionnaire majoritaire

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 décembre 2015, a autorisé une convention entre l'actionnaire majoritaire XPO Logistics, Inc., (le « **Prestataire** ») et la Société, pour une durée indéterminée, afin de couvrir les services fournis par le Prestataire à la Société et en particulier : (i) aux sociétés Jacobson (Jacobson est une filiale de la Société) et (ii) à XPO Logistics Europe S.A. (les « **Bénéficiaires** »). S'agissant des services fournis aux sociétés Jacobson, la rémunération annuelle du Prestataire est arrêtée en fonction du taux d'utilisation effective par les Bénéficiaires dans chaque domaine d'assistance. S'agissant des services fournis à XPO Logistics Europe S.A., la rémunération est annuelle de USD.190.366, soit 50 % de la rémunération brute de M.Troy Cooper, pour ses fonctions de Président du Directoire jusqu'au terme de son mandat, le 15 septembre 2017.

Modalités

Au titre de l'exercice 2017, les montants facturés par XPO Logistics, Inc. aux sociétés Jacobson se sont élevés à USD.12.537.628 (€11.098.389) et USD.190.366 à XPO Logistics Europe S.A. au titre de la rémunération de Mr Troy Cooper jusqu'au terme de son mandat, le 15 septembre 2017.

Lyon, le 9 mai 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Stéphane Devin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Perlier
Associé

XPO LOGISTICS EUROPE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 19 672 482 euros
Siège social : 192, avenue Thiers - 69006 LYON
309 645 539 R.C.S. LYON

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) : **NOM**.....

Prénom(s).....

Agissant en qualité de représentant légal de la société (le cas échéant) :

.....

Adresse / Siège social.....

.....

Adresse électronique.....

Titulaire de ACTION(S) de la société XPO LOGISTICS EUROPE

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'**Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018**, tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce au format suivant :

- papier.
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où lesdits actionnaires souhaiteraient bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur le présent formulaire.